



Association Bien Vivre à Villeréal
45, rue St James
47210 VILLERÉAL

Villeréal, le mardi 6 avril 2021

Mail : bienvivreavillereal47@gmail.com

Site : www.bien-vivre-a-villereal.fr



Voici les éléments importants que nous tenons à porter à votre connaissance. Ils tiennent en 5 chapitres :

A.- UNE COMMUNICATION DEFAILLANTE.

B.- DOCUMENTS d'URBANISME, PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES.

C.- RISQUES ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT.

D.-ZONE D'IMPLANTATION DU SITE.

E.- POURQUOI OCTROYER MAINTENANT UNE AUTORISATION TOTALEMENT A CONTRE COURANT DES DECISIONS GOUVERNEMENTALES ET COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ?



A. UNE COMMUNICATION DEFAILLANTE

- Sur l'étude du site d'implantation du projet, il est écrit que celui-ci est à 1,8 km du centre du village. Il ne précise pas **le nombre de maisons et de foyers qui seront impactés par cette installation industrielle, ses risques et des nuisances quotidiennes** (trafic, odeurs, émanations de gaz du site et du digestat, bruit, impact paysager, impact sur les emplois autour contre zéro avantage pour Villeréal et les villeréalais).
- **Lors de l'élaboration du nouveau PLUI et de l'enquête publique qui se sont terminés en février 2020, aucune mention et donc aucune information des Villéralais et des riverains en particulier sur ce projet**
- **Nous posons la question du choix des mairies qui ont à s'exprimer (Villeréal, Bournel, St Eutrope de Born, Rives, Le Rayet, St Martin de Villeréal). Pourquoi pas Parranquet, par exemple ? Pourquoi pas St Etienne de Villeréal, commune située à 2,7 km du site ?**
- **Les premiers riverains ont découvert l'existence du projet par hasard début janvier 2021. Les derniers apprendront le projet fin mars 2021** à quelques jours de la fin de la consultation publique. Si notre association n'était pas passée les voir, ils ignoreraient encore l'existence de cette projection face à eux.
- A partir du 15 mars, **la Mairie a glissé et fait distribuer à ses frais la plaquette du porteur de projet en papier glacé couleur de 8 pages** dans le dernier Villeréal Info n° 95, distribué par la Poste à tous les habitants (sauf certains riverains...). Cette publicité, parfait exemple de green-washing, présente des contre-vérités sur le méthane qui serait devenu « bio » car issu de la biomasse (le méthane, qu'il soit issu d'énergie fossile ou renouvelable, reste 28 fois plus polluant que le CO2 pour la planète).
-

B.- DOCUMENTS d'URBANISME, PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

- Le présent projet, installation classée, s'inscrit dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt, périmètre comportant 173 communes
- Situé à 65 m du Dropt, tout accident ou débordement de l'installation impactera le Dropt en aval.
- Le terrain argilo-calcaire va permettre d'importantes infiltrations de digestat.
- Le projet est sur une zone d'argile gonflante
- « Le SAGE Dropt est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau (10 ans) à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (Exemple le bassin versant du Dropt). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau » (EPIDROPT) : or, nous attirons l'attention sur les émissions de gaz et de produits nuisibles aux organismes aquatiques.



L'ammoniac qui se dégage du digestat est nuisible par inhalation. Ce produit, qui peut atteindre la rivière et les nappes phréatiques est aussi très toxique pour les organismes aquatiques (source : fiche toxicologique INRS, « ammoniac et solutions aqueuses, fiche toxicologique n°16).

- **Le sulfure d'hydrogène, à l'odeur caractéristique d'œuf pourri**, est un gaz mortel par inhalation et très toxique pour les organismes aquatiques (source : fiche toxicologique INRS « sulfure d'hydrogène » n° 32).
- Le projet met en avant que cette installation agro-industrielle va réduire les risques de pollution par le fumier : aucune pollution par le stockage des fumiers dans des fermes à taille humaine n'a été signalée et ne nécessite une telle création de site industriel à Villeréal pour la traiter. Ceci nous paraît un retournement de situation total. Cette installation décrite et imposée de force dans les esprits comme « nécessaire » est vécue au contraire par beaucoup d'agriculteurs comme une contrainte qui ne correspond ni à leurs attentes ni à leurs modes de production. Le développement de l'agriculture intensive que ce projet va impliquer les condamne déjà et avec eux tout un pan de l'économie locale et de la diversité.
- Par ailleurs, **Villeréal n'est pas une grande zone d'élevage et n'a donc nul besoin d'une installation industrielle pareille**. Avez-vous compté le cheptel de cette zone, exactement, au regard de cette construction et de ses nuisances ?
- Il est écrit dans le document ICPE que « l'utilisation du digestat issu de la méthanisation des fumiers et matières végétales permet une meilleure assimilation par le sol, et limite donc les transferts de lessivage et de transfert dans le milieu naturel ». Or :

*« La faible teneur en carbone des digestats par rapport aux intrants, ne répond donc pas à cet objectif. Une partie importante de l'azote des digestats se trouve sous forme ammoniacale, très soluble et volatile. Ainsi, pour limiter l'infiltration d'azote vers les nappes par lessivage et les émissions dans l'air d'ammoniaque (NH₃), puis du gaz N₂O (puissant gaz à effet de serre), l'épandage doit se faire sur des cultures pouvant utiliser rapidement l'azote soluble, et à des périodes précises. Afin de respecter le calendrier d'épandage, ces contraintes imposent un stockage des digestats pendant plusieurs mois, dont les conséquences délétères peuvent être importantes à la fois sur le plan financier et sur le plan environnemental. Comme l'azote, le phosphore est surtout présent dans la phase liquide des digestats, ce qui augmente le risque de lixiviation et d'eutrophisation des milieux aquatiques situés en aval des unités. **Les digestats ne sont donc pas de bons fertilisants et ne permettent pas de résoudre la question de la pollution par les nitrates et les phosphates, en particulier dans le cas de sols à faible teneur en complexe argilo-humique qui ont la capacité de les retenir. Leur possible contamination par des bactéries pathogènes doit également être envisagée** ». Source, INRA, GREFFE (Groupe de Réflexion et d'Information pour un développement durable, Jean-Pierre JOUANY, Directeur de recherche honoraire INRAe). [Etudes et Commissions | Bien Vivre à VILLERÉAL \(bien-vivre-a-villereal.fr\)](http://Etudes-et-Commissions-Bien-Vivre-a-Villereal.fr)*

Risques d'inondations : même si la commune de Villeréal ne dispose pas de plan de prévention des risques d'inondation, le projet est situé juste en face d'une zone inondable, comme l'illustre votre plan : photo prise du bord de route, en face de l'implantation prévue du méthaniseur en **février 2021**. La route communale qui y mène a dû être fermée à la circulation en raison des crues. Sources : cette photo de février 2021 et votre propre plan dans le doc Artiflex1.

- **Villeréal a été reconnu en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du 29 janvier au 4 février dernier.** C'est aussi le cas pour la commune de St Martin de Villeréal, partenaire du projet. Source : Villeréal Infos.





Dossier d'enregistrement ICPE

Illustration 41 : Zonage du PLU

Sources: "PLU de la commune de Villeréal; Réalisation: Artifex 2020



- L'Association Bien Vivre à Villeréal attire l'attention sur la préservation de la **biodiversité dans la zone humide autour du Dropt**. Nous attirons l'attention sur l'**acidification** des terres provoquées par le digestat, qui entraîne la **fuite des vers de terre** indispensables à la vie. (Source : article d'Hubert REEVES). [Le cri d'alarme d'Hubert Reeves: "La disparition des vers de terre, aussi grave que le réchauffement climatique" \(rtbf.be\)](#)
- *Le développement de la méthanisation entraîne un retour très rapide du carbone dans l'atmosphère sous forme de CO2 et une **chute rapide du taux de matière organique (humus) des sols avec toutes les conséquences sur leurs propriétés physiques (perméabilité, teneur en eau) et sur leur fertilité.*** (Source : fiche 8



CNVM-CH, la méthanisation entraîne une accélération du cycle du carbone, un épuisement de la matière organique du sol et son déplacement vers plus de CO2 atmosphérique).

- Par ailleurs, nous attirons l'attention sur les **pratiques absolument contraires aux attendus en matière de préservation du patrimoine naturel de la part du porteur de projet**. Dès qu'elle acquiert un nouveau terrain (il exploite 950 ha), son entreprise s'applique à **abattre tous les arbres, même centenaires, au motif que les arbres ne « valent rien »** et cette entreprise nous sert ensuite les leçons d'écologie et de préservation du climat et de la décarbonation de la planète... Cette même entreprise **arase les haies, comble les mares et fossés** au motif également que toute la biodiversité générée autour de ces espaces a peu de poids au regard de la productivité espérée d'une agriculture de plus en plus intensive. Les champs de cette entreprise sont reconnaissables à leur **couleur rouge** après épandages des pesticides et herbicides.
- **Ces pratiques entrent aussi en contravention avec les missions du SDAGE : B19**, Limiter le transfert d'éléments polluants, **B22** : améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques, **B23** : mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales ; **B27** : surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes distribuées (le digestat liquide va s'infiltrer dans les nappes phréatiques qui alimentent les puits et la rivière. Le porteur de projet a évoqué la possibilité de traiter des biodéchets issus des collectivités de la communauté de communes « si cela lui était demandé », ce qui va entraîner des intrants non contrôlés au niveau médicamenteux et antibiotiques ainsi que des produits de la grande distribution qui vont entrer en contradiction avec les intérêts d'un partenaire du projet qui a converti son exploitation maraîchère en bio ; **B33** : assurer la qualité des eaux minérales naturelles (pour information, en février, dans Ouest France, article sur une ligne de production d'eau Cristaline dans l'Orne, à la Ferrière-Bochard, menacée par l'extension d'une unité de méthanisation, en raison d'un plan de stockage et d'épandage du digestat), **D20** : restauration de la continuité écologique, **D26 et D28** : préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux (comment fait-on en laissant le digestat s'infiltrer dans les nappes phréatiques, en recouvrant petites mares et fossés naturels ?), **D40** : éviter, réduire ou à défaut compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides : ce projet va à l'opposé de cet axe initial. D46 : sensibiliser les acteurs et le public : comment allez-vous leur expliquer ces incohérences ?
- La Préfecture d'Agen est-elle en train de nous donner cette agriculture en exemple en octroyant un permis d'exploiter encore plus intensément une des dernières zones préservées du Lot-et-Garonne, à l'orée du Périgord ? **Quel message écologique pour l'avenir de la planète serait délivré par cet acte ?** Une validation de l'agriculture des années 70 avec toutes les dérives que nous subissons



actuellement (impact carbone, élevages intensifs, agriculture intensive à vocation de plus en plus énergétique ?).

- **Dans le Lot, les riverains de zones d'épandages de digestat se plaignent de nausées et de maux de tête à cause des émanations d'ammoniac.**
- Le porteur de projet et ses associés sont supposés utiliser les **MTD** (meilleures techniques disponibles) qui ne consistent pas en un épandage avec pendillard mais avec **enfouisseur**, matériel très onéreux et **cité nulle part**.
- Le porteur de projet assure faire ce projet **pour améliorer ses terres** et prétend être totalement désintéressé par les bénéfices du gaz : **alors pourquoi ne pas faire plutôt de l'humus et du compost avec ces intrants ? Pourquoi investir autant d'argent (personnel dit-il) dans 17 km de gazoduc ?**

C.- RISQUES ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT

- **Les risques d'explosion lié à la présence de méthane dans le biogaz et les risques d'incendie sont reconnus. La toiture photovoltaïque accroît considérablement le risque d'incendie.** Or toute la toiture sera en photovoltaïque.
- **La surveillance est insuffisante au regard des risques encourus pour les personnels et les riverains :**
« un report d'alarme est prévu dans les locaux et sur le téléphone portable des exploitants. Des astreintes sont mises en place pendant le week-end ». Voilà qui ne convient pas à la sécurité des riverains et des Villeréalais.
- **Des astreintes par téléphone ne suffisent pas.**
Le site nécessite la présence permanente de deux personnes sur place nuit et jour : ce n'est absolument pas prévu par le porteur de projet qui vit lui-même à plus de 10 km du site.
- **Les personnes d'astreinte vivent à bien plus de 10 km du site et n'ont aucune des compétences d'un ingénieur pour régler les dysfonctionnements graves de sécurité.** Leur responsabilité pénale va être engagée alors que **ces fonctions, d'après nous, dépassent leurs compétences en la matière.** Ce sont des exploitants agricoles sans formation au fonctionnement d'un site proche des normes SEVESO, même si ce critère SEVESO n'est, pour l'instant, officiellement pas retenu.

En l'absence de personnes d'astreinte sur site, les extincteurs portatifs ne sont d'aucune utilité en dehors des heures de travail réglementaires, alors que le site continue à tourner.

- **La télésurveillance est quant à elle à 2 heures de route, à Limoges.** Ils seront dans l'incapacité d'arriver dans des délais suffisants.
- **LE SDIS est à une heure de route, à Foulayronnes.**



- **Seul un étroit chemin vicinal** autorise l'accès au site. **Deux camions ne peuvent s'y croiser en temps normal. La gestion des secours** avec arrivées d'équipes et évacuation par d'autres équipes (ambulances, camions qui se croisent) **est ingérable**. La suite de ce chemin vicinal qui va vers Beaumont peut être rendu impraticable en raison de crues fréquentes (voir supra) et de la fragilité du pont de pierre qui ne supporte aucune lourde charge sans danger d'effondrement. La responsabilité de ceux qui valident ce projet est engagée.
- **Les pompiers de Villeréal n'ont ni la formation, ni l'équipement** pour faire face à un incendie et/ou une explosion de cette ampleur. Qui devra d'ailleurs leur payer ce matériel et cette formation ?
- Il y a **risque de rupture des réserves de digestat liquide** : cela a produit des pollutions importantes de l'eau, encore récemment (cf Sud-Ouest, pollution au digestat dans le lac de Lourden à Aire-sur-l'Adour le 17 mars 2021) [Propos d'actualité | Bien Vivre à VILLERÉAL \(bien-vivre-a-villereal.fr\)](#) : un plan de secours spécialisé de pollution des eaux intérieures a été déclenché. L'ARS, la DDTM et la DREAL ont été envoyées sur place. Cela ne correspond donc pas aux attendus du SDAGE concernant la protection des eaux et celle du site Natura 2000 situé en aval de ce site.
- **L'association Bien vivre à Villeréal demande à ce que l'étude hydrogéologique soit faite par un hydrogéologue agréé Santé Publique dans le cadre du SIAEP qui gère l'eau de Villeréal et des communes où ce digestat sera épandu. Cela va concerner l'eau du robinet, donc tout le monde.**
- L'unité traite des déchets végétaux, des fumiers et des fientes de volailles. Les effluents d'élevage vont représenter 36 % du tonnage brut (sous-produits animaux générateurs d'odeurs fortes, risques de contaminations bactériologiques des eaux par épandage de digestat, infiltration des nappes phréatiques).
- P 150, il est écrit que « les exploitations agricoles concernées par l'épandage du digestat comportent uniquement des grandes cultures et prairies. Il n'y a pas de **cultures maraîchères** ». Or, cela est faux. **Une des parties prenantes est un agriculteur maraîcher qui vend des légumes biologiques sur le marché** : son activité actuelle est-elle vraiment compatible avec son engagement futur dans ce type de contrat ?
- Face au risque de problèmes divers et en particulier de fuite et d'odeurs nauséabondes, **aucun engagement relatif à la gestion des nuisances et à l'indemnisation des personnes éventuellement impactées** (en espérant que ce ne soit jamais le cas, mais il faut néanmoins considérer le risque tel qu'il est) n'est pris par l'exploitant. Cela a un impact négatif sur l'acceptabilité sociale du projet
- **L'association conteste donc la conclusion du dossier Artiflex ne reconnaissant aucun enjeu environnemental particulier au motif que le projet est bien à plus de 35 m du cours d'eau. C'est compter sans l'impact avéré par les retours**

d'expérience venus de toute la France, même sur des installations porteuses des mêmes promesses et pourtant sources de nuisances et de danger pour les riverains des sites concernés et des zones d'épandages de digestat.

D.-ZONE D'IMPLANTATION DU SITE

- Situation géographique
- Occupation des terrains : **nous vous demandons de prendre en compte la protection de notre patrimoine commun local (architecture médiévale préservée jusque-là, histoire des savoir-faire locaux, paysages de bocage):**
- **un moulin à eau du XVIème**, le Moulin de la Fage Haute, remis en état par son propriétaire et encore en activité (deux paires de meules), attraction touristique et culturelle locale, four à pain traditionnel.



Image : les Moulins en Lot-et-Garonne.

- **l'église de Parisot, restaurée en 2009 par la municipalité précédente**, lieu de cérémonies religieuses et de concerts. L'église de Parisot est d'origine romane et a été remaniée jusqu'au XVIIIème siècle. Source : Philippe Coutures, « Villeréal – Chapelle de Parisot » [notice archéologique], *ADLFI. Archéologie de la France - Informations* [En ligne], Nouvelle-Aquitaine, mis en ligne le 01 mars 2008, consulté le 06 avril 2021. URL : <http://journals.openedition.org/adlfi/2899>
- **Economie de la culture française et du tourisme**



- Le site est situé **entre deux plus beaux villages de France, Villeréal et Monpezier (que l'on retrouve dans tous les livres d'art sur l'urbanisme et sur l'architecture du Sud-Ouest, bastides médiévales remarquables à préserver)**. Le **label Plus beaux villages de France** obtenu par la Municipalité précédente a incité des gens à investir à Villeréal dans l'attente d'un cadre préservé par la municipalité actuelle. Ces derniers sont pour le moins surpris, voire opposés à la tournure que prennent les engagements précédents.



- Géologie : un **grand réseau d'eaux souterraines vitales** pour les habitants
- Cette **zone d'alluvions riches** qui va être artificialisée ?
- La rose des vents mise en exemple est captée à Tombeboeuf (à 32 km du site !).
- Il n'est pas précisé que le porteur de projet a installé depuis deux ans des **tuyaux d'arrosage enterrés destinés en fait à transporter son digestat dans ses champs.**
- **Aucune évocation des 17 km de gazoduc** qui vont traverser la campagne pour transporter ce gaz à Beaumont ! Ce site ne représente aucun intérêt pour Villeréal qui n'hérite que des nuisances.
- **Le site Natura 2000** n'est pas pris en compte car il est à 15 km en aval : alors qu'il va être impacté, inévitablement, par le Dropt et les nappes phréatiques
- Photo d'une haie bocagère : elle a dû être difficile à trouver sur ce site car elles sont toutes arasées avec les arbres.
- **Risque d'aléa -retrait des gonflements d'argiles** : la zone est entièrement concernée et les sécheresses estivales cumulées aux inondations hivernales en font une **zone géologiquement instable.**
- Pas de prise en compte de l'agriculture intensive que ce projet va entraîner avec changement du paysage
- Pas de prise en compte de la **dégradation paysagère des bâtiments, installations, de l'impact olfactif et de l'impact sonore** (trafic)
- **Exemples de nuisances olfactives (retour d'expériences évoqués dans la presse) :** Gramat (Lot), Pithiviers, Loire Atlantique, Normandie, Bretagne, Morbecque, Picardie, Quimper, Ribeaupville, Noyon...). Villeréal ne tient pas à faire à son tour la une de la presse locale et nationale pour ce genre d'exploit olfactif.
- Nous demandons à la mairie de protéger les dernières zones humides avant destruction par un projet d'agriculture intensive.
- **Eclairage nocturne permanent alors que Villeréal veut obtenir le label Village étoilé** en réduisant les éclairages nocturnes...
- **Production d'eaux sales** (condensats du biogaz, eaux de lavage et de désinfection, fuites évoquées de digestat liquide. Les eaux de désinfection sont envoyées en méthanisation (cf p 115 : **quel est donc ce produit désinfectant qui va se retrouver dans le digestat ?**)
- Il est **interdit d'épandre du digestat près d'un captage d'eau potable** : or les gens se servent de leur puits pour abreuver les animaux et arroser leurs jardins. **L'épandage de digestat est interdit sur les zones de maraîchage** (répété plusieurs fois dans les documents ICPE) : **les habitants n'auront plus le droit d'arroser chez eux et devront utiliser l'eau de ville**, alors que tous les conseils écologiques invitent les citoyens à l'économiser ?
- **Nous contestons l'argument de la p114 sur l'amélioration du bilan agronomique des sols (cf étude de l'INRA).** Ce genre d'agriculture entraîne les agriculteurs impliqués vers une **agriculture intensive** (élevages, cultures). Le pourcentage de cultures dédiées (max 15 %) n'est pas vérifiable. Des assurances proposent même de payer les contraventions pour dépassement...
Si le porteur de projet n'était soucieux que de l'enrichissement de ses terres,



comme il le prétend, il se tournerait plutôt vers la production de compost et d'humus bien plus riches pour les sols.

E.- POURQUOI OCTROYER MAINTENANT UNE AUTORISATION TOTALEMENT A CONTRE COURANT DES DECISIONS GOUVERNEMENTALES ET COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ?

- Les récentes décisions gouvernementales concernant le Gaz. **La filière Gaz est condamnée à moyen terme.** Les dernières décisions du gouvernement dans le cadre de la RE (réglementation environnementale) 2020 d'interdire progressivement le chauffage au gaz à partir de juin 2021 pour les logements neufs est un **premier signe de la fin programmée de cette filière.**
- Certains spécialistes annoncent la fin du gaz naturel en 2050. Mais bien avant cette date, **la réduction de la consommation de gaz en France sera telle qu'il ne sera plus rentable pour les opérateurs comme GRDF d'entretenir le réseau actuel de fourniture Gaz en France. La construction de 17,4 km de canalisation pour injecter le gaz produit à Villeréal constitue un contresens.** A l'instar d'autres pays, **le soutien à la méthanisation sera fortement réduit ou strictement encadré.** Si l'on peut comprendre la production de biogaz à des fins d'usage interne à l'exploitation agricole ou le site concernés, il semble incompréhensible de continuer à soutenir des grands projets de méthanisation avec injection dans le réseau de gaz naturel. A noter que 5 des 6 unités actuelles de méthanisation en Lot et Garonne ont un usage interne du biogaz (cogénération ou chaudière).
- Rappelons que l'Assemblée nationale a mené une Commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique. Par ailleurs le Sénat a ouvert une Mission d'information sur "La méthanisation dans le mix énergétique : enjeux et impacts", travaux qui s'achèveront cet été. Notre démarche s'inscrit donc tant dans un refus total de ce projet quant à son implantation que dans les interrogations parlementaires quant aux conditions de développement de cette filière.
- En Allemagne, spéculation et accaparement de terres soit les dérives de la production du « gaz vert » [Spéculation et accaparement de terres : les dérives de la production du « gaz vert » - Basta ! \(bastamag.net\)](#)
- Grand Est Le gouvernement a fixé comme objectif 10 % de gaz vert à horizon 2030.



Selon ce scénario, il faut compter 2.500 unités, soit une tous les 10 km et un doublement dans le Grand-Est. Les associations de protection de l'environnement demandent un moratoire pour en étudier l'impact. [Biogaz en Grand-Est : les associations demandent un moratoire sur le développement des unités de méthanisation \(francetvinfo.fr\)](http://francetvinfo.fr)

➤ **Le modèle économique sur lequel est basé le projet de Villeréal est non durable tant il dépend d'une filière Gaz en pleine remise en cause et de subventions publiques qui seront révisées à la baisse ou davantage conditionnées tôt ou tard.**

- L'évolution du modèle agricole. La politique agricole commune et son application nationale tendent inexorablement vers la réorientation d'une agriculture intensive polluante et épuisant les sols vers une **agriculture respectueuse de l'environnement régénérant les sols et capables d'accueillir et de faire vivre de nouveaux agriculteurs** (40% des agriculteurs prévoient de partir à la retraite dans les 10 prochaines années).
- Comment comprendre le soutien public à un système d'exploitation qui, malgré ses 950 ha, de l'aveu du porteur de projet, épuisent ses sols mais ne souhaite pas changer ses modes de cultures pour des assolement et des rotations de cultures propices à la régénération des sols.
- Au lieu de cela, l'exploitant justifie son projet par son besoin de **toujours plus d'intrants chimiques externes (car les digestats sont le fruit de la chimie)** sur ses sols qu'il va en l'occurrence prendre au détriment de ses voisins agriculteurs. Non seulement, **il ne parviendra pas à sauver ses sols mais il va les épuiser davantage compte tenu des effets négatifs du digestat liquide sur les sols à terme.** Cette fuite en avant et ce renforcement d'un modèle remis en question actuellement par la société est une erreur, la soutenir serait une faute. Le maintien d'un tel système d'agriculture intensive **épuisant les sols et polluant les eaux** (Le Dropt voisin du futur méthaniseur est de qualité déjà classée MEDIOCRE en raison des taux de nitrates agricoles)

➤ Autre incohérence à souligner dans une éventuelle autorisation de ce dossier : **l'emprise de plus de 4 hectares pour le site industriel dont 22000 m2 de terres agricoles totalement artificialisées** alors que le gouvernement lors de sa loi sur la Biodiversité de 2018 à annoncer un objectif de Zéro Artificialisation Nette.